

Expertises privées / Expertises judiciaires

EXPERTISES PRIVÉES

Sans aller jusqu'au procès

Afin d'éliminer des doutes, il est utile d'avoir l'avis ou les services d'un Expert Informatique. Sachez que si l'affaire se complique et vous amène jusqu'au procès, le Juge aura obligation de tenir compte, pour votre dossier, de nos rapports d'expertise, rédigés par un expert près des tribunaux.

Fort de ses 20 années d'expérience en Internet et en Sécurité informatique et de son expérience d'Expert Judiciaire en Informatique, diplômé en Droit de l'Expertise Judiciaire, Denis JACOPINI dispose d'une double compétence, le rendant complémentaire à la fois avec votre Responsable Informatique et votre Conseiller Juridique.

Il utilisera notamment sa double compétence pour vous servir d'intermédiaire avec un professionnel informatique ou un conseil juridique, avec comme principal objectif :

“Défendre vos intérêts”.

Une fois au procès

Un Juge ayant obligation de tenir compte, pour votre jugement, d'un rapport d'expertise rédigée par un expert près des tribunaux, même s'il n'est pas contradictoire, un rapport rédigé par un Expert près des tribunaux pourra être utilisé en votre faveur.

EXPERTISES DE VOTES ELECTRONIQUES

Extrait de la délibération n° 2010-371 du 21 octobre 2010

“Tout système de vote électronique doit faire l’objet d’une expertise indépendante.

L’expertise doit couvrir l’intégralité du dispositif installé avant le scrutin (logiciel, serveur, etc.), l’utilisation du système de vote durant le scrutin et les étapes postérieures au vote (dépouillement, archivage, etc.).(…)„

La CNIL recommande donc que tout système de vote électronique fasse l’objet d’une expertise indépendante couvrant l’intégralité des dispositifs installés avant le scrutin, leur utilisation durant le scrutin et lors des étapes postérieures au vote.

Notre expertise indépendante nous conduit naturellement à mener des missions de conseils pour que le choix de la solution et de l’organisation retenues soit optimal pour atteindre à la conformité.

Elle couvre tout aussi bien l’analyse des systèmes de sécurité mis en place que le respect de la délibération n° 2010-371 du 21 octobre 2010 de la CNIL.

Notre expérience en matière de protection des données personnelles et notre expérience en matière ce C.I.L (Correspondant Informatique et Libertés) vous apporte toute l’assurance du respect de la protection de la vie privée, pilier des procédures aujourd’hui les plus surveillées et contestées.

Plus d’informations [ici](#)

EXPERTISES JUDICIAIRES

Denis JACOPINI est Expert Informatique, près la Cour d’Appel de Nîmes. Il établit des rapports d’expertise pour les Tribunaux d’Instance, Tribunaux de Grande Instance et Tribunaux de Commerce.

Il a prêté serment en 2011 :

« Je jure, d’apporter mon concours à la Justice, d’accomplir

ma mission, de faire mon rapport, et de donner mon avis en mon honneur et en ma conscience. »